



DECLARATION LIMINAIRE CAP DU 31/05/2012

La CGT Finances Publiques réaffirme son attachement à la défense et au renforcement du statut général des fonctionnaires, à la reconnaissance des qualifications dans le déroulement de carrière en facilitant la promotion interne dans un cadre de droits et garanties fortes inscrits dans les statuts particuliers.

La CGT Finances Publiques revendique :

- un déroulement de carrière linéaire, pour les catégories C et B au sein d'une seule et unique grille indiciaire pour chaque corps.
- Une amplitude indiciaire minimum de 1 à 2 soit un indice de fin de carrière devant au moins être le double de celui de début de carrière sans toutefois allonger la durée des carrières.

Dans le cadre de la carrière actuelle, la CGT Finances Publiques condamne les contraintes budgétaires qui limitent le nombre de promus et empêchent nombre d'agents d'accéder à l'indice terminal du dernier grade avant leur retraite .

Dans ce cadre, elle revendique :

- la promotion des agents au grade supérieur dès qu'ils remplissent les conditions statutaires requises
- l'ordre suivant pour les critères de promotion par tableau d'avancement :
 - 1) l'échelon puis la date de prise de rang dans cet échelon ;
 - 2) pour départager les candidats :
 - la date d'accès à la catégorie, qui évite de pénaliser des agents obligés dans leur carrière à changer de corps
 - la notation selon le système de notation revendiquée par la CGT F P
 - 3) aucun agent écarté pour une note négative, une manière de servir critiquable, une procédure disciplinaire en cours
- l'élaboration nationale des tableaux à partir des critères évoqués qui donne une coupure (ancienneté minimale requise) unique pour tous les départements
- des possibilités de promotion au bénéfice de l'âge exclusivement pour les agents se situant à 6 mois de la retraite, si leur promotion était imminente et hors de tout contingent budgétaire. En cohérence avec sa revendication d'un droit au départ à la retraite à 60 ans, cette disposition doit se limiter aux agents ayant atteint ou dépassé l'âge de 59 ans. La CGT F P affirme donc son opposition au fléchage de fin de carrière proposé par la DGFIP (agents âgés de 58 ans et plus au 31 décembre de l'année du tableau.